

DROITS DE DOUANE ET SURTAXES

Les droits de douane peuvent varier considérablement et sont établis selon l'espèce, l'ampleur de la transformation du produit, le pays d'origine et, à l'occasion, la saison. La CEE a fixé pour certaines espèces des prix de référence; lorsqu'un produit est déclaré à la frontière à un prix inférieur, il pourra être passible d'une surtaxe correspondant à la différence entre sa valeur CAF et le prix arrêté par la CE.

LES DOCUMENTS À PRODUIRE

Quels que soient leur valeur et le mode de transport emprunté, les expéditions à destination de l'Italie doivent être accompagnées des documents suivants :

- Lettre de transport aérien [formulaire uniforme de l'Association internationale du transport aérien (IATA) en 9 exemplaires];
- Facture commerciale (en 3 exemplaires non standardisés, signés manuellement par l'expéditeur et destinés à l'importateur; on doit y préciser le poids, l'origine et la valeur des marchandises, ainsi que tous les frais);
- Connaissance (fait «à ordre» et indiquant le pays d'origine);
- Certificats d'origine (en 3 exemplaires s'il y a lieu et sur un formulaire disponible dans les papeteries commerciales; y indiquer la valeur des marchandises);
- Déclaration d'exportation de l'expéditeur (en 4 exemplaires);
- Certificats spéciaux (voir ci-dessus).

Ces documents peuvent être établis en anglais ou en français.

LES LICENCES D'IMPORTATION

Les cas où il faut obtenir une licence d'importation sont très rares. Ces licences sont délivrées par le ministère des Finances, qui agit conformément aux instructions du ministère du Commerce extérieur et y précise la date d'échéance et divers autres détails. Certains produits ne peuvent être importés sans «visa» préalable de l'Institut national du commerce avec l'étranger. Les importations dont la valeur dépasse 50 millions de lires doivent être accompagnées d'un document d'importation établi par une banque agréée et visant le contrôle des échanges.